

Que les panneaux photovoltaïques soient installés sur la toiture d'un bâtiment ou d'un hangar agricole, d'une maison ou de locaux d'activité industrielle ou sectaire, d'ombrières... toutes ces surfaces qui vont être utilisées ont une production.

Cette production, propre et donc bénéfique pour la planète, répond à son niveau aux exigences de la transition énergétique voulue par le gouvernement. Les détenteurs d'installations photovoltaïques ont donc une influence directe sur le développement des énergies renouvelables. C'est pourquoi, en marge des différentes aides et subventions pour le développement de l'énergie solaire, le gouvernement a mis en place les **Obligations d'Achat solaires (EDF OA solaires)**.

Ce dispositif représente **une obligation légale pour le fournisseur historique d'acheter** leur électricité aux propriétaires d'installations photovoltaïques.

L'Obligation d'Achat solaire (EDF OA) :

Les articles L.314-1 et L.121-27 du code de l'énergie disposent en effet que certaines installations produisant de l'énergie renouvelable (éolien, photovoltaïque, hydraulique) peuvent vendre le surplus ou la totalité de leur production à EDF ou aux Entreprises Locales de Distribution (ELD), **qui sont soumises à des Obligations d'Achat (OA)**.

Depuis février 2000, EDF et les ELD ont donc l'obligation légale d'acheter l'énergie produite par certaines installations. Cette disposition légale, autrement connue sous le nom de « **EDF OA solaire** », est une mesure de soutien au développement des énergies renouvelables en France, et de la filière photovoltaïque en particulier.

A ce titre, EDF assure une mission de service public.

